

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Saison 2021-2022

PV N°2

Réunion du 20/09/2021 à 20 h 30

Présents :

- | | | | |
|----------------------|---|-----------------|----------------|
| ✓ RAYNAL Marie Laure | | | |
| ✓ LOUIS Dominique | ✓ | LAPLACE Daniel | ✓ |
| ✓ SOURZAT Daniel | ✓ | GOUSSET Patrick | ✓ |
| | | | FAGES Roger |
| | | | NAVARRE Robert |

Ordre du jour :

Étude de la situation des clubs au 31/08/2021

Étude des cas particuliers suite à courrier des clubs

Les présentes décisions ci-dessous figurant dans l'ensemble de ce procès-verbal sont susceptibles d'appel (conformément à l'article 8 du Statut de l'Arbitrage) devant la Commission Départementale d'Appel du District du Lot de Football, dans les conditions de forme et de délai prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

CLUBS NON EN RÉGLE AVEC LE STATUT DE L'ARBITRAGE A LA DATE DU 31 AOÛT 2021 (Articles 26 et 48 du Statut de l'Arbitrage) Les clubs y figurant ont jusqu'au 31 janvier 2022 pour régulariser leur situation.

La Commission valide la liste ci-dessous :

- | | |
|----------------------------------|-------------------------------|
| ➤ C.A. SALVIACOIS | ➤ PUY L'EVEQUE PRAYSSAC F.C. |
| ➤ CADETS DE L'ALZOU MAYRINHACOIS | ➤ F.C. DU HAUT QUERCY |
| ➤ ENT. CAZILLAC SARRAZAC | ➤ ENT. LA VALLEE DU LOT |
| ➤ U.S. ST PAUL DE LOUBRESSAC | ➤ ENT. SEGALA F. |
| ➤ F.C. DE LISSAC ET MOURET | ➤ ENT. CAJARC CENEVIERES FOOT |
| ➤ A.S. MONTCABRIER | ➤ U.S. NOZACOISE |
| ➤ U.S. DE LABATHUDE | ➤ A.S. LIVERNON |
| ➤ U.S. PAYRIGNACOISE | ➤ F. C. CAUSSE SUD 46 |
| ➤ F.C. DE GREALOU | ➤ LAPOPIE OLYMPIQUE. |

Clubs de ligue : l'examen de leur situation est fait par la CRSA

CAS PARTICULIERS : courriers des clubs

FCHQ

La commission valide le changement de club motivé de M TEULET. Cependant, il ne couvrira pas le club d'accueil pour la saison 2021-2022.

La commission prend note de la demande du club de FCHQ concernant la licence de M AIDDOU cependant cette demande n'est pas recevable. Comme indiqué dans l'article 48, alinéa 2 des statuts de l'arbitrage, les licences doivent être introduites par les clubs avant le 31 août. [...]. Pour permettre aux clubs d'avoir le temps de

présenter, si besoin est, des candidats nouveaux en cas de changement de club ou de statut ou d'arrêt d'activité d'un ou plusieurs de leurs arbitres, la date limite de saisie dans Footclubs des demandes de renouvellement des licences d'arbitres est fixée au 31 août.

L'arbitre dont la demande de licence Renouvellement est saisie après cette date ne représente pas son club pour la saison en cours]

La demande de renouvellement de licence de M Aiddou Mohamed étant postérieure au 31/08/2021, M Aiddou ne sera pas comptabilisé dans le contingent d'arbitre du Club de FCHQ

CAUSSE LIMARGUE FC

La commission n'a pas vocation d'autoriser ou non les arbitres dans leur fonction, seule la CDA peut prendre cette décision. Aussi, M Klein, après avis de la CDA pourra, si l'avis est favorable, arbitrer pour la saison 2021-2022. Cependant, comme indiqué dans l'article 48, alinéa 2 des statuts de l'arbitrage, les licences doivent être introduites par les clubs avant le 31 août. [...2. Pour permettre aux clubs d'avoir le temps de présenter, si besoin est, des candidats nouveaux en cas de changement de club ou de statut ou d'arrêt d'activité d'un ou plusieurs de leurs arbitres, la date limite de saisie dans Footclubs des demandes de renouvellement des licences d'arbitres est fixée au 31 août.

L'arbitre dont la demande de licence Renouvellement est saisie après cette date ne représente pas son club pour la saison en cours]

La date de renouvellement de la licence de M Klein étant postérieure au 31/08/2021, M Klein ne sera pas comptabilisé dans le contingent d'arbitre du club de Causse Limargue FC.

THEDIRAC

La commission ne peut pas valider la demande du club. En effet, M Videira a renouvelé sa licence en tant qu'indépendant pour la saison 2021-2022 et n'a pas fait part de son souhait de changer sa situation pour cette saison.

VALROC FOOT

La commission prend note de la démission de M Lespinasse du club de Valroc Foot et valide sa demande de devenir indépendant. Cependant, il compte dans le contingent d'arbitre du club de Valroc qui est son club formateur s'il continue à arbitrer.

La Présidente de la CDSA
Marie Laure Raynal
Marie Laure RAYNAL